

29^e séance publique régulière du conseil d'administration

Date et heure

Le 15 juin 2020 – 18 h

Lieu, adresse et salle

PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE : Composer le 1 438 809 7799
N° de la rencontre : 928 2264 9027

Présences : Line Ampleman
Dorice Boudreault
Antoine Daher
Hugo Desrosiers
Alexandre Ferland
Richard Gascon
Pierre Gingras
Madeleine Himbeault Greig
Claude Jolin, président
Heather L'Heureux
Jean-Claude Lecompte
Yves Masse, secrétaire et président-directeur général
Richard Ménard
Patricia Quirion
Jean-Pierre Rodrigue, vice-président
Éric Tessier

Absences : Annabelle Lefebvre

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum est constaté et la séance est déclarée ouverte à 18 h 11 par le président du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution CA20200615-01

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de réponse aux questions du public adressées à l'avance
4. Mot du président du conseil d'administration
5. Mot du président-directeur général
6. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration
 - 6.1 Procès-verbal de la 28^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 13 mai 2020
 - 6.1.1 Suivi découlant du procès-verbal de la 28^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 13 mai 2020
7. Affaires du jour
 - 7.1 Dépôt du rapport annuel 2019-2020 du Conseil des infirmières et infirmiers (CII)
 - 7.2 Dépôt du rapport annuel 2019-2020 du Conseil multidisciplinaire (CM)
 - 7.3 Dépôt du rapport annuel 2019-2020 du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)
8. Rapports des comités du conseil d'administration
 - 8.1 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 8.1.1 Rapport du président / séance tenue le 19 mai 2020 – Jean-Pierre Rodrigue

- 8.1.2 Rapport annuel 2019-2020 du comité de gouvernance et d'éthique
- 8.1.3 Résultats du processus d'autoévaluation 2019-2020 des comités du conseil d'administration et des conseils professionnels
- 8.1.4 Bilan des activités 2019-2020 du comité d'éthique clinique
- 8.2 Comité immobilisation et environnement**
- 8.2.1 Rapport du président / séance tenue le 20 mai 2020 – Jean-Claude Lecompte
- 8.3 Comité des ressources humaines**
- 8.3.1 Rapport du président / séance tenue le 21 mai 2020 – Pierre Gingras, président

9. Ordre du jour de consentement

9.1 Affaires médicales

- 9.1.1 Nomination – chef de service en néphrologie par intérim
- 9.1.2 Nomination – adjointe au chef du département d'obstétrique-gynécologie par intérim
- 9.1.3 Nominations et/ou renouvellements de médecins omnipraticiens, spécialistes, pharmaciens, résidents (30)
- 9.1.4 Modifications de privilèges et/ou du lieu de pratique de médecins omnipraticiens et spécialistes (3)
- 9.1.5 Démissions (11) de médecins omnipraticiens, spécialistes et pharmaciens
- 9.1.6 Congés de service (8) de médecins omnipraticiens et spécialistes
- 9.1.7 Décès (1) d'un médecin omnipraticien

9.2 Affaires administratives

- 9.2.1 Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest révisé
- 9.2.2 Demande d'autorisation de renouvellement d'un bail – Services externes DI-TSA – 315, rue MacDonald, St-Jean-sur-Richelieu
- 9.2.3 Permis d'exploitation – Suivi demande de dérogation – Dénomination du 87B, boulevard Marie-Victorin, Candiac

~~9.3 Rapport(s) annuel(s) 2019-2020~~

- ~~9.3.1 Rapport annuel 2019-2020 – Comité des usagers du centre intégré (CUCI)~~
- CE POINT EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

10. Affaires nouvelles

11. Documents déposés pour information

- 11.1 Rapport commission soins fin de vie 2019-2020
 - 11.2 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens
 - 11.3 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M\$ - Période du 28 avril au 3 juin 2020
 - 11.4 Reddition de comptes 2019-2020 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes
 - 11.5 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 6 mai au 8 juin 2020
12. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 16 septembre 2020
13. Clôture de la séance

3. Période de réponse aux questions du public adressées à l'avance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes du public en ligne et annonce l'ouverture de la période publique de réponse aux questions. Il confirme qu'aucune question n'a été adressée à l'avance

Le président déclare la période de questions close à 18 h 14.

4. Mot du président du conseil d'administration

Journée annuelle de réflexion

Étant donné la situation de la COVID-19, nous sommes dans l'impossibilité de se rencontrer physiquement et de ce fait, la journée annuelle de réflexion, prévue le jeudi 18 juin 2020, est reportée à une date ultérieure.

Nouveau membre du conseil d'administration

La ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a désigné un nouveau membre au sein de notre conseil

d'administration. Nous l'accueillerons lors de notre prochaine rencontre après la séance d'accueil par le président du CA et le président-directeur général.

5. Mot du président-directeur général

Maison des aînés et alternative

Il y a eu annonce de la construction d'une maison des aînés et alternative à Salaberry-de-Valleyfield, sur le territoire du CISSS de la Montérégie-Ouest. Cette maison des aînés aura 96 places soit 72 places pour aînés et 24 places pour des adultes ayant des besoins spécifiques et offrira aux résidents un milieu de vie à dimension humaine.

COVID-19

Le processus de déconfinement se poursuit dans la province, toutefois les critères de distanciation demeurent actifs. Comme une partie de notre territoire est incluse dans la CMM (communauté métropolitaine de Montréal), les dates de déconfinement sont un peu différentes selon le secteur géographique où nous sommes. Nous devons évaluer constamment les différents paramètres. Selon les nouvelles directives, nous pouvons réadmettre en Centre d'hébergement cependant, avant la réinsertion de l'usager dans son milieu, celui-ci doit d'abord séjourner en zone tampon 14 jours. Cette zone a été mise en place au CHSLD de La Prairie.

Proches aidants

Actuellement, dans nos 11 CHSLD, c'est plus de 150 proches aidants qui sont autorisés à venir offrir un support auprès d'un résident.

Tests de dépistage

À la demande de la Santé publique, une étude de prévalence est faite dans certains milieux de soins et milieux de vie sur tout le territoire du Québec chez le personnel du réseau et les médecins. La première phase couvre les CHSLD publics et privés.

À la suite de l'étude de prévalence, c'est quatre (4) employés qui ont été diagnostiqués COVID positifs soit un taux de 0,3% des employés testés dans les 11 CHSLD publics. Ce taux est très faible comparativement aux autres CISSS de la Montérégie et de Montréal. Le taux provincial est d'environ 4%.

Reprise d'activités

Au début de la pandémie, il y a eu délestage de personnel et réduction d'activité dans certains secteurs.

La reprise des activités est organisée pour l'ensemble du CISSS. Cette semaine, l'ensemble des directions ont élaboré leur plan de reprise des activités et ont identifié les enjeux pour une reprise graduelle cet été. Comme nous ne savons pas quelle sera l'ampleur de la 2^e vague, nous souhaitons être capables de reprendre les activités comme souhaité.

Programme d'embauche

Dans le cadre du programme d'embauche de 10 000 préposés aux bénéficiaires, nous avons fait 544 entrevues dans la dernière semaine. La Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques (DRHCAJ) et plusieurs autres directions ont participé au volet des entrevues. 360 bourses ont été attribuées pour nos CHSLD afin d'offrir des soins à partir de l'automne. Tout ce processus s'est fait en quelques jours ce qui a mis une pression sur notre personnel de la DRHCAJ et des autres directions, toutefois en conclusion, nous aurons du personnel de plus pour donner des soins à notre population.

Vacances estivales

La volonté de l'organisation est d'offrir des vacances bien méritées aux employés mais, étant donné le contexte actuel de la COVID-19, nous devons continuer à offrir des soins sécuritaires. Le dernier décret du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne balise pas le nombre de jours de vacances. Nous allons donc, comme point de départ, revenir au calendrier de vacances complété en avril. Il est possible de devoir utiliser, au besoin, le décret du MSSS 007, car nous devons assurer des soins sécuritaires. Notre souhait est bien sûr de pouvoir planifier la période de vacances estivales. Les discussions se poursuivent avec les syndicats.

Prévention et contrôle des infections (PCI)

L'équipe de la PCI a effectué plus de 330 visites de sensibilisation dans les divers milieux du CISSS.

Les membres remercient le président-directeur général pour cet état de situation.

6. Approbation des procès-verbaux des dernières séances du conseil d'administration

6.1 Procès-verbal de la 28^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 13 mai 2020

Résolution CA20200615-02

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la 28^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 13 mai 2020, et ce, tel qu'il a été rédigé.

6.1.1 Suivi découlant du procès-verbal de la 28^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 13 mai 2020

À la suite du dépôt du tableau des suivis découlant du procès-verbal de la 28^e séance publique régulière du conseil d'administration tenue le 13 mai 2020, aucune demande de précision complémentaire n'est soulevée.

7. Affaires du jour

Le président explique qu'habituellement, la/le président(e) des CII, CM et CMDP, présente son rapport annuel suivi d'une période de questions, mais cette année avec le contexte de pandémie, celui-ci est seulement déposé. Le président encourage les membres à les consulter.

7.1 Dépôt du rapport annuel 2019-2020 du Conseil des infirmières et infirmiers (CII)

Le rapport annuel 2019-2020 du Conseil des infirmières et infirmiers (CII) est déposé aux membres pour information.

7.2 Dépôt du rapport annuel 2019-2020 du Conseil multidisciplinaire (CM)

Le rapport annuel 2019-2020 du Conseil multidisciplinaire (CM) est déposé aux membres pour information.

7.3 Dépôt du rapport annuel 2019-2020 du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Le rapport annuel 2019-2020 du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) est déposé aux membres pour information.

8. Rapports des comités du conseil d'administration

8.1 Comité de gouvernance et d'éthique

8.1.1 Rapport du président / séance tenue le 19 mai 2020 – Jean-Pierre Rodrigue, président

Le président du comité de gouvernance et d'éthique (CGE) résume les points ayant été traités à la séance du 19 mai 2020 :

- Reddition de comptes 2019-2020 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes : la reddition de comptes a été faite selon les règles. Aucune divulgation n'a été reçue par le responsable au cours de l'année 2019-2020;
- Rapport annuel 2019-2020 du comité de gouvernance et d'éthique (CGE) : ce point est à l'ordre du jour de ce soir;
- Exercices d'autoévaluation 2019-2020 du fonctionnement du CA, de ses comités et des conseils professionnels : Il indique que tous les comités fonctionnent bien et que les résultats du processus d'autoévaluation du CA seront évalués à la journée annuelle de réflexion;
- Révision du Règlement de régie interne du CA : la révision a été faite et son adoption est recommandée aux membres du CA. Ce point est à l'ordre du jour de consentement de ce soir;

- Vidéo pour remerciements aux employés : une proposition de vidéo de remerciements de la part du CA aux employés a été faite par le Service des communications. Un retour sera fait aux membre du CA sous peu;
- Bilan des activités 2019-2020 du comité d'éthique clinique : ce point est également à l'ordre du jour de ce soir.

8.1.2 Rapport annuel 2019-2020 du comité de gouvernance et d'éthique

Les membres du conseil d'administration prennent acte du rapport annuel résumant les faits saillants des activités du comité de gouvernance et d'éthique pour l'exercice 2019-2020.

8.1.3 Résultats du processus d'autoévaluation 2019-2020 des comités du conseil d'administration et des conseils professionnels

Les membres du conseil d'administration prennent acte des résultats du processus d'autoévaluation 2019-2020, et ce, pour l'ensemble des comités du CA et des conseils professionnels. Les résultats du processus d'autoévaluation du conseil d'administration seront évalués à la journée annuelle de réflexion laquelle est reportée à une date ultérieure étant donné le contexte de la COVID-19.

8.1.4 Bilan des activités 2019-2020 du comité d'éthique clinique

Les membres du conseil d'administration prennent acte du bilan annuel résumant les faits saillants des activités du comité d'éthique clinique pour l'année 2019-2020.

8.2 Comité immobilisation et environnement

8.2.1 Rapport du président / séance tenue le 20 mai 2020 – Jean-Claude Lecompte

Le président du comité immobilisation et environnement (CIE) résume les points ayant été traités à la séance du 20 mai 2020 :

- Le suivi des projets de construction a été fait;
- Demande d'autorisation de renouvellement d'un bail – Services externes DI-TSA – 315, rue MacDonald, St-Jean-sur-Richelieu : son adoption est recommandée aux membres du CA. Ce point est à l'ordre du jour de consentement de ce soir;
- Ententes locatives en contexte de réponse à la crise de la COVID-19 : en contexte de réponse à la crise de la COVID-19, deux ententes locatives ont été signées soit une au 73, rue Maden à Salaberry-de-Valleyfield et une au 486, rue Chicoine à Vaudreuil-Dorion.

8.3 Comité des ressources humaines

8.3.1 Rapport du président / séance tenue le 21 mai 2020 – Pierre Gingras, président

Le président du comité des ressources humaines (CRH) résume les points ayant été traités à la séance du 21 mai 2020 :

- Un état de situation de l'utilisation des ressources humaines en période de la COVID-19 a été fait;
- Les priorités pour les prochaines semaines : un suivi rigoureux de nos besoins en ressources humaines (contexte de COVID-19 ou non) est fait. Nous poursuivons nos mesures;
- Le programme de préposés aux bénéficiaires (PAB) : les résultats sont très positifs.

9. Ordre du jour de consentement

Après validation du président auprès des membres à savoir s'ils souhaitent retirer des sujets de l'ordre du jour de consentement, aucun point n'est retiré de l'ordre du jour de consentement pour discussion.

9.1 Affaires médicales
9.1.1 Nomination – chef de service en néphrologie par intérim Résolution CA20200615-03 CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a autorisé le plan d'organisation des départements médicaux du CISSS de la Montérégie-Ouest le 1 ^{er} mai 2018, conformément aux orientations de la loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux; CONSIDÉRANT la démission de la Docteure Dominique Dupuis à titre de chef de service de la néphrologie; CONSIDÉRANT l'intérêt de la Docteure Catherine Matte pour occuper ce poste; CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice des services professionnels et de l'enseignement médical; CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du CMDP lors de la séance du 4 juin 2020; Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU , à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de la D ^{re} Catherine Matte à titre de chef de service de la néphrologie par intérim, à compter du 1 ^{er} mars 2020 pour la durée restante du terme en cours.
9.1.2 Nomination – adjointe au chef du département d'obstétrique-gynécologie par intérim Résolution CA20200615-04 CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a autorisé le plan d'organisation des départements médicaux du CISSS de la Montérégie-Ouest le 1 ^{er} mai 2018, conformément aux orientations de la loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux; CONSIDÉRANT le congé de maternité de la Docteure Julie Brisson, adjointe au chef du département d'obstétrique-gynécologie par intérim; CONSIDÉRANT l'intérêt de la Docteure Amélie Roy-Morency pour occuper ce poste pour la période du congé de maternité; CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Directrice des services professionnels et de l'enseignement médical; CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du CMDP lors de la séance du 4 juin 2020; Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU , à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination de la D ^{re} Amélie Roy-Morency à titre d'adjointe au chef du département d'obstétrique-gynécologie par intérim durant la période du congé de maternité de la Docteure Julie Brisson, soit du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2020.
9.1.3 Nominations et/ou renouvellements de médecins omnipraticiens, spécialistes, pharmaciens, résidents (30) Résolution CA20200615-05-01 à 30 Voir résolutions en annexe 1.
9.1.4 Modifications de privilèges et/ou du lieu de pratique de médecins omnipraticiens et spécialistes (3) Résolution CA20200615-06-01 à 03 Voir résolutions en annexe 1.
9.1.5 Démissions (11) de médecins omnipraticiens, spécialistes et pharmaciens

Résolution CA20200615-07-01 à 11

Voir résolutions en annexe 1.

9.1.6 Congés de service (8) de médecins omnipraticiens et spécialistes

Résolution CA20200615-08-01 à 08

Voir résolutions en annexe 1.

9.1.7 Décès (1) d'un médecin omnipraticien

À la suite de la rencontre tenue le 7 mai 2020, le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens informe le conseil d'administration du décès du médecin suivant :

- Dre Monique Rozon-Rivest, médecin de famille

9.2 Affaires administratives

9.2.1 Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest révisé

Résolution CA20200615-09

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration (CA) du CISSS de la Montérégie-Ouest a été adopté par le conseil d'administration le 16 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 72 et 74 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest, celui-ci doit être révisé au plus tard dans les cinq (5) années suivant son entrée en vigueur pour ensuite être adopté par le CA;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gouvernance et d'éthique a procédé à la révision le 19 mai 2020 et qu'il en recommande l'adoption au conseil d'administration;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration adopte le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest révisé.

9.2.2 Demande d'autorisation de renouvellement d'un bail – Services externes DI-TSA – 315, rue MacDonald, St-Jean-sur-Richelieu

Résolution CA20200615-10

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bail du 315, rue MacDonald, à St-Jean-sur-Richelieu, arrive à échéance le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT l'impact occasionné par le retard des travaux du projet Maribro;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'incapacité d'évaluer l'impact du projet sur l'occupation des espaces de l'installation;

CONSIDÉRANT que les deux parties souhaitent renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT que les locaux répondent aux besoins de l'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées;

CONSIDÉRANT que le comité de direction a recommandé la demande de renouvellement lors de la réunion du comité de direction du 15 mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité immobilisation et environnement obtenue lors de la séance régulière tenue le 20 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest autorise le président-directeur général à procéder au renouvellement du bail des services externes DI-TSA, situé au 315, rue MacDonald, à Saint-Jean-sur-Richelieu, pour une période d'un (1) an, débutant le 1^{er} septembre 2021, le tout conditionnel aux

autorisations du ministère de la Santé et des services sociaux du Québec;

ET

Autorise le président-directeur général à signer les documents relatifs à cette entente.

9.2.3 Permis d'exploitation – Suivi demande de dérogation – Dénomination du 87B, boulevard Marie-Victorin, Candiac

Résolution CA20200615-11

CONSIDÉRANT la demande de dérogation pour la dénomination de l'installation située au 87B, boulevard Marie-Victorin à Candiac de juin 2019 par la résolution #CA20190613-08;

CONSIDÉRANT que les membres du comité ministériel ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation présentée par le CISSS de la Montérégie-Ouest en juin 2019.

CONSIDÉRANT que les membres du comité ministériel n'autorisent pas notre demande, mais qu'ils reconnaissent :

- La particularité engendrée par la proximité des deux CLSC;
- Qu'un signe distinctif est nécessaire pour que la population différencie facilement les deux installations.

CONSIDÉRANT la proposition du comité ministériel de nommer l'installation *CLSC Kateri 87B*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

CONSIDÉRANT QUE la dénomination d'une installation doit respecter le *Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux*;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès du directeur concerné;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU**, à l'unanimité, par le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest :

DE CONFIRMER à la ministre de la Santé et des Services sociaux la proposition retenue pour la dénomination de l'installation soit : CLSC KATERI 87B;

ET

QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

ET

D'AUTORISER monsieur Yves Masse, président-directeur général, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

10. Affaires nouvelles

Il n'y a aucun point aux affaires nouvelles.

11. Documents déposés pour information

Les documents suivants ont été soumis aux administrateurs à titre informatif :

11.1 Rapport commission soins fin de vie 2019-2020

11.2 Tableau de suivi des recommandations/conditions du conseil d'administration – Statut et privilèges des médecins, dentistes et pharmaciens

11.3 Liste des engagements financiers supérieurs à 1 M\$ - Période du 28 avril au 3 juin 2020

- 11.4 Reddition de comptes 2019-2020 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes
- 11.5 Correspondances transmises au président et aux membres du conseil d'administration pour la période du 6 mai au 8 juin 2020

12. Date de la prochaine séance publique régulière : Le mercredi 16 septembre 2020

Le président du conseil d'administration (CA) rappelle la tenue de la prochaine séance publique régulière du CA, le mercredi 16 septembre 2020.

13. Clôture de la séance

Le président procède, sur proposition dûment faite et appuyée, à la levée de la séance publique régulière du CA à 18 h 49.

Claude Jolin
Président

Yves Masse
Secrétaire

*Rédigé par : France Montfils
Conseillère cadre au bureau du président-directeur général
Volet conseil d'administration*

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-01

Titre

Renouvellement du statut et des privilèges – Docteur Jérémie Marcoux, omnipraticien (18833)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jérémie Marcoux;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jérémie Marcoux ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jérémie Marcoux à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jérémie Marcoux sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jérémie Marcoux s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jérémie Marcoux les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de renouveler le statut et les privilèges au Docteur Jérémie Marcoux, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Renouvellement du statut et des privilèges
Docteur Jérémie Marcoux, omnipraticien, permis 18833
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : médecine générale, service d'hospitalisation Suroît
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 27 septembre 2020 au 28 février 2023

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-02

Titre

Nomination – Docteur Jean-Yves Burton, omnipraticien (20077)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jean-Yves Burton;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jean-Yves Burton ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jean-Yves Burton à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jean-Yves Burton sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jean-Yves Burton s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jean-Yves Burton les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteur Jean-Yves Burton, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Jean-Yves Burton, omnipraticien, permis 20077
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : médecine générale, services de 1re ligne et SAD, d'hospitalisation Suroît et d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Salaberry-de-Valleyfield
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital du Suroît et CHSLD Cécile-Godin
Privilèges : médecine générale en CLSC incluant hospitalisation et hébergement
Période applicable : 15 juin 2020 au 15 décembre 2021

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. conditionnel à la réception des trois (3) lettres de recommandations favorables.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-03

Titre

Nomination – Docteur Amir Farzaie, omnipraticien (19989)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Amir Farzaie;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Amir Farzaie ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Amir Farzaie à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Amir Farzaie sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Amir Farzaie s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Amir Farzaie les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteur Amir Farzaie, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Amir Farzaie, omnipraticien, permis 19989
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : médecine générale, service d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : CHSLD de Rigaud
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : médecine générale incluant hébergement
Période applicable : 15 juin 2020 au 15 décembre 2021

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-04

Titre

Nomination – Docteur Jonathan Hudon, omnipraticien (19883)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Jonathan Hudon;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Jonathan Hudon ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Jonathan Hudon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Jonathan Hudon sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Jonathan Hudon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Jonathan Hudon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteur Jonathan Hudon, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Jonathan Hudon, omnipraticien, permis 19883
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : médecine générale, service de 1re ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : CLSC et Centre de services ambulatoires de Vaudreuil-Dorion
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : médecine générale en CLSC
Période applicable : 15 juin 2020 au 15 décembre 2021

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-05

Titre

Nomination – Docteur Sami Telmini, omnipraticien (20167)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Sami Telmini;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Sami Telmini ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Sami Telmini à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Sami Telmini sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Sami Telmini s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Sami Telmini les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteur Sami Telmini, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Sami Telmini, omnipraticien, permis 20167
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : médecine générale, de 1re ligne et SAD, d'hospitalisation Suroît et d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : CLSC de Beauharnois
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital du Suroît et CHSLD Cécile-Godin
Privilèges : médecine générale en CLSC incluant hospitalisation et hébergement
Période applicable : 15 juin 2020 au 15 décembre 2021

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-06

Titre

Nomination – Docteure Émélie Aubin L., omnipraticienne (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Émélie Aubin L.;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Émélie Aubin L. ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Émélie Aubin L. à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Émélie Aubin L. sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Émélie Aubin L. s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Émélie Aubin L. les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteure Émélie Aubin L., le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Émélie Aubin L., omnipraticienne, permis à venir
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 2
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire :
Privilèges : Obstétrique incluant hospitalisation
Période applicable : 15 juin 2020 au 28 février 2022

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. preuve d'assurance responsabilité professionnelle;
- xix. permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-07

Titre

Nomination – Docteure Camille Beaulieu Poulin, omnipraticienne (19617)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Camille Beaulieu Poulin;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Camille Beaulieu Poulin ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Camille Beaulieu Poulin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Camille Beaulieu Poulin sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Camille Beaulieu Poulin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Camille Beaulieu Poulin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteur Camille Beaulieu Poulin, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Camille Beaulieu Poulin, omnipraticienne, permis 19617
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service de 1re ligne et SAD
Installation(s) de pratique principale : CLSC Kateri
Installation(s) de pratique complémentaire :
Privilèges : Médecine générale en CLSC
Période applicable : 15 juin 2020 au 30 novembre 2022

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-08

Titre

Nomination – Docteur Laurence Genest, omnipraticienne (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Laurence Genest;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Laurence Genest ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Laurence Genest à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Laurence Genest sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Laurence Genest s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Laurence Genest les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteur Laurence Genest, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Laurence Genest, omnipraticienne, permis à venir
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services du GMF-U enseignement universitaire, médecine familiale
Installation(s) de pratique principale : Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant enseignement
Période applicable : 15 juin 2020 au 30 novembre 2022

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. preuve d'assurance responsabilité professionnelle;
- xix. permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-09

Titre

Nomination – Docteur Claude Lapointe, omnipraticien (81349)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Claude Lapointe;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Claude Lapointe ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Claude Lapointe à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Claude Lapointe sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Claude Lapointe s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Claude Lapointe les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteur Claude Lapointe, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Claude Lapointe, omnipraticien, permis 81349
Statut : Membre conseil
Département(s) et service(s) : Médecine spécialisée, services de réadaptation et d'URFI déficience physique
Installation(s) de pratique principale : CR en déficience physique de Saint-Bruno (URFI)
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Hospitalisation
Période applicable : 15 juin 2020 au 30 novembre 2021

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-10

Titre

Nomination – Docteure Camille Leblond-Lambert, omnipraticienne (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Camille Leblond-Lambert;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Camille Leblond-Lambert ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Camille Leblond-Lambert à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Camille Leblond-Lambert sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Camille Leblond-Lambert s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Camille Leblond-Lambert les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteure Camille Leblond-Lambert, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Camille Leblond-Lambert, omnipraticienne, permis à venir
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 15 juin 2020 au 30 novembre 2022

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. preuve d'assurance responsabilité professionnelle;
- xix. diplômes;
- xx. permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-11

Titre

Nomination – Docteure Éliane Légaré, omnipraticienne (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Éliane Légaré;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Éliane Légaré ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Éliane Légaré à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Éliane Légaré sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Éliane Légaré s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Éliane Légaré les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteure Éliane Légaré, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Éliane Légaré, omnipraticienne, permis à venir
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 15 juin 2020 au 30 novembre 2022

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. preuve d'assurance responsabilité professionnelle;
- xix. permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-12

Titre

Nomination – Docteure Gabrielle Voisine, omnipraticienne (20142)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Gabrielle Voisine;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Gabrielle Voisine ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Gabrielle Voisine à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Gabrielle Voisine sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Gabrielle Voisine s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Gabrielle Voisine les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteure Gabrielle Voisine, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Gabrielle Voisine, omnipraticienne, permis 20142
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine d'urgence
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Anna-Laberge
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine d'urgence et relance en clinique externe
Période applicable : 15 juin 2020 au 30 avril 2022

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. preuve d'assurance responsabilité professionnelle.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-13

Titre

Nomination – Docteure Véronica Hébert-Murakami, omnipraticienne (à venir)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Véronica Hébert-Murakami;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Véronica Hébert-Murakami ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Véronica Hébert-Murakami à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Véronica Hébert-Murakami sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Véronica Hébert-Murakami s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Véronica Hébert-Murakami les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteur Véronica Hébert-Murakami, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteure Véronica Hébert-Murakami, omnipraticienne, permis à venir
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, services de 1re ligne et SAD et d'hospitalisation Anna-Laberge
Installation(s) de pratique principale : CLSC de St-Rémi
Installation(s) de pratique complémentaire : Hôpital Anna-Laberge et CLSC de Napierville
Privilèges : Médecine générale en CLSC, incluant hospitalisation
Période applicable : 15 juin 2020 au 30 novembre 2022

- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. preuve d'assurance responsabilité professionnelle;
- xix. permis d'exercer du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

Résolution du conseil d'administration
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-14

Titre

Nomination – Docteur Bruno Miguel Da Cruz Castilho, omnipraticien (19977)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Bruno Miguel Da Cruz Castilho;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Bruno Miguel Da Cruz Castilho ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Bruno Miguel Da Cruz Castilho à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Bruno Miguel Da Cruz Castilho sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Bruno Miguel Da Cruz Castilho s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Bruno Miguel Da Cruz Castilho les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteur Bruno Miguel Da Cruz Castilho, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Nomination
Docteur Bruno Miguel Da Cruz Castilho, omnipraticien, permis 19977
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : Médecine générale, service de soins palliatifs
Installation(s) de pratique principale : CHSLD de La Prairie (soins palliatifs)
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : Médecine générale en soins palliatifs
Période applicable : 15 juin au 30 novembre 2022

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, au Centre de services Lauzon, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-15

Titre

Nomination – Docteure Zahra Benamira, oto-rhino-laryngologiste (19670)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteure Zahra Benamira;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteure Zahra Benamira ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Zahra Benamira à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteure Zahra Benamira sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteure Zahra Benamira s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteure Zahra Benamira les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : d'octroyer les privilèges au Docteure Zahra Benamira, membre actif, le 15 juin 2020 de la façon suivante : Privilèges : Oto-rhino-laryngologie incluant hospitalisation au sein du ou des départements et/ou services suivants : Chirurgie, service d'oto-rhino-laryngologie, et ce, jusqu'au 24 avril 2021.

- a. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante :
Hôpital Anna-Laberge et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital du Suroît;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- xviii. conditionnel à la réception de deux (2) lettres de recommandations favorables;
- xix. certificat de conduite professionnelle du CMQ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-16

Titre

Nomination – Madame Mary Ghattas, pharmacienne (213916) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT que sont rattachées à l'exercice du statut, les obligations relatives au respect des règlements du conseil d'administration, du règlement du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que des règlements du département;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest approuve la nomination suivante :

Nom	Madame Mary Ghattas, pharmacienne (213916)
Statut	actif
Département	Pharmacie
Lieu de pratique principal	Hôpital du Suroît
Autre lieu de pratique	CISSS de la Montérégie-Ouest
Durée	à compter du 15 juin 2020 et pour une période continue jusqu'à avis contraire du chef de département ou du pharmacien
Obligations	S/O

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-17

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Liliann Bérubé-Thibault- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteure Liliann Bérubé-Thibault pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine interne à Docteure Liliann Bérubé-Thibault pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 13 janvier au 9 février 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-18

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Mathilde Brien- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteure Mathilde Brien pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine interne à Docteure Mathilde Brien pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 10 février au 8 mars 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-19

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Xing Jian Liu- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteur Xing Jian Liu pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine interne à Docteur Xing Jian Liu pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 avril au 31 mai 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-20

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Virginie Vallée-Guignard- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital du Suroît a accueilli Docteure Virginie Vallée-Guignard pour un stage en médecine interne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine interne à Docteure Virginie Vallée-Guignard pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 6 avril au 1er mai 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-21

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Margaux Beauchemin- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que Kanonhkwat'sheri:io Health Facility a accueilli Docteure Margaux Beauchemin pour un stage en maternité et santé de l'enfant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en maternité et santé de l'enfant à Docteure Margaux Beauchemin pour l'installation de Kanonhkwat'sheri:io Health Facility du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 24 février au 6 mars 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-22

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Hélène Babakissa- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Barrie Memorial a accueilli Docteure Hélène Babakissa pour un stage en médecine familiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en médecine familiale à Docteure Hélène Babakissa pour l'installation de l'Hôpital Barrie Memorial du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 4 au 29 mai 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-23

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Aurélie Fortin- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon a accueilli Docteure Aurélie Fortin pour un stage en Médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en Médecine de famille à Docteure Aurélie Fortin pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-24

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Siwen Jin- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon a accueilli Docteure Siwen Jin pour un stage en Médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en Médecine de famille à Docteure Siwen Jin pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-25

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Élise Labossière- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon a accueilli Docteure Élise Labossière pour un stage en Médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en Médecine de famille à Docteure Élise Labossière pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-26

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Julien Lambert- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon a accueilli Docteur Julien Lambert pour un stage en Médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en Médecine de famille à Docteur Julien Lambert pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-27

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteur Alexandre Massicotte- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon a accueilli Docteur Alexandre Massicotte pour un stage en Médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en Médecine de famille à Docteur Alexandre Massicotte pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-28

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Zoé Tremblay- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon a accueilli Docteure Zoé Tremblay pour un stage en Médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en Médecine de famille à Docteure Zoé Tremblay pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-29

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Cynthia Veilleux- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon a accueilli Docteure Cynthia Veilleux pour un stage en Médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en Médecine de famille à Docteure Cynthia Veilleux pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, tenue par conférence téléphonique, **le lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-05-30

Titre

STATUT DE RÉSIDENT – Docteure Fayza Zertal- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux, le conseil d'administration d'un établissement relié par contrat d'affiliation à une université, attribue le statut de résident en médecine à une personne, titulaire d'un doctorat en médecine, qui effectue un stage de formation post-doctorale dans un centre exploité par l'établissement;

CONSIDÉRANT que le Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon a accueilli Docteure Fayza Zertal pour un stage en Médecine de famille;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du CISSS de la Montérégie-Ouest attribue le statut de résident en Médecine de famille à Docteure Fayza Zertal pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du CISSS de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-06-01

Titre

Modification des privilèges et des lieux de pratique – Docteure Catherine Bélanger, omnipraticienne (15361)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Catherine Bélanger;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Catherine Bélanger ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Catherine Bélanger à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Catherine Bélanger sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Catherine Bélanger s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Catherine Bélanger les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges et les lieux de pratique au Docteur Catherine Bélanger, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Modification des privilèges et des lieux de pratique
Docteure Catherine Bélanger, omnipraticienne, permis 15361
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : médecine générale, service d'hospitalisation Barrie Memorial et d'hébergement
Installation(s) de pratique principale : Hôpital Barrie Memorial
Installation(s) de pratique complémentaire : Centre d'hébergement Ormstown
Privilèges : médecine générale incluant hospitalisation et hébergement
Période applicable : 15 juin 2020 au 28 février 2023

- a. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- b. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-06-02

Titre

Modification des privilèges – Docteur Billy Houde, omnipraticien (13425)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Billy Houde;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Billy Houde ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Billy Houde à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Billy Houde sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Billy Houde s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Billy Houde les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les privilèges au Docteur Billy Houde, le 15 juin 2020 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Modification des privilèges
Docteur Billy Houde, omnipraticien, permis 13425
Statut : Membre actif
Département(s) et service(s) : médecine générale, service d'hospitalisation Suroît
Installation(s) de pratique principale : Hôpital du Suroît
Installation(s) de pratique complémentaire : S/O
Privilèges : médecine générale incluant hospitalisation
Période applicable : 1er juin 2020 au 24 avril 2021

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, au Centre de services Lauzon, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-06-03

Titre

Modification des lieux de pratique – Docteure Karine St-Cyr, chirurgienne générale (15238)

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par la ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges du Docteur Karine St-Cyr;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés au Docteur Karine St-Cyr ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Karine St-Cyr à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations du Docteur Karine St-Cyr sur ces obligations;

ATTENDU QUE Docteur Karine St-Cyr s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir au Docteur Karine St-Cyr les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

IL EST RÉSOLU : de modifier les lieux de pratique au Docteur Karine St-Cyr, membre actif, le 13 mars 2020 de la façon suivante : Privilèges : chirurgie générale incluant hospitalisation et endoscopie au sein du ou des départements et/ou services suivants : Chirurgie, service de chirurgie générale pôle 1, et ce, jusqu'au 28 février 2021.

- a. prévoir que la nomination est valable pour une pratique principale dans l'installation suivante :
Hôpital du Suroît et cliniques externes et pour une pratique secondaire dans l'installation suivante : Hôpital Barrie Memorial;
- a. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec la ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- b. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-01

Titre

Démission – Docteure Zeineb Khenissi, médecin de famille (18513) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Zeineb Khenissi, médecin de famille, membre actif dans le département de médecine d'urgence, a démissionné le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteure Zeineb Khenissi, effective le 20 février 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-02

Titre

Démission – Docteure Sarah Verger Demers, médecin de famille (14702) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Sarah Verger Demers, médecin de famille, membre actif dans le département de médecine générale, services de soins palliatifs et de 1re ligne et SAD, démissionne à compter du 26 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteure Sarah Verger Demers, effective le 26 juin 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-03

Titre

Démission – Docteur Diaa Eldin Bibi, pédiatre (09122) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Diaa Eldin Bibi, pédiatre, membre actif dans le département de pédiatrie, a démissionné le 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Diaa Eldin Bibi, effective le 18 décembre 2019.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-04

Titre

Démission – Docteur Maxime Dussault-Laurendeau, psychiatre (15303) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Maxime Dussault-Laurendeau, psychiatre, membre associé dans le département de Psychiatrie, service de psychiatrie adulte, a démissionné le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Maxime Dussault-Laurendeau, effective le 14 avril 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-05

Titre

Démission – Docteur Benoît Deschamps, psychiatre (08292) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Benoît Deschamps, psychiatre, membre associé dans le département de Psychiatrie, service de psychiatrie adulte, a démissionné le 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteur Benoît Deschamps, effective le 18 mars 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-06

Titre

Démission – Docteure Thuc Bao Lam, interniste (04936) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Thuc Bao Lam, interniste, membre actif dans le département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, démissionne à compter du 12 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteure Thuc Bao Lam, effective le 12 juin 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-07

Titre

Non-renouvellement – Monsieur Pierre-Olivier Monast, pharmacien (213639) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que le statut et les privilèges de Monsieur Pierre-Olivier Monast, pharmacien, membre associé dans le département de pharmacie, ne sont pas renouvelés depuis le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte le non-renouvellement du statut et des privilèges de Monsieur Pierre-Olivier Monast, effectif le 31 mars 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-08

Titre

Démission – Docteure Marie-Ève Pépin, chirurgienne plasticienne (14071) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Marie-Ève Pépin, chirurgienne plasticienne, membre associé dans le département de chirurgie plastique incluant hospitalisation, a démissionné le 12 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteure Marie-Ève Pépin, effective le 12 avril 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-09

Titre

Retraite – Docteure Lucie Rochon, omnipraticienne (86215) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Lucie Rochon, omnipraticienne, membre actif dans le département de médecine générale, service de 1^{re} ligne et SAD, a pris sa retraite le 1^{er} mai 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la retraite de Docteure Lucie Rochon, effective le 1^{er} mai 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

Résolution du conseil d'administration

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-10

Titre

Démission – Docteure Josée Mercier, omnipraticienne (18193) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteure Josée Mercier, omnipraticienne, membre actif dans le département de médecine générale, service de soins palliatifs, démissionne à compter du 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la démission de Docteure Josée Mercier, effective le 15 juin 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-07-11

Titre

Retraite – Docteur Roland Brassard, radiologiste (85165) – Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT que Docteur Roland Brassard, radiologiste, membre actif dans le département d'imagerie médicale, service radiologie, a pris sa retraite depuis le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest accepte la retraite de Docteur Roland Brassard, effective le 21 avril 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-08-01

Titre

Congé de maternité – Docteure Karine Benoit – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne transitoire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du CMDP doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Karine Benoit, médecin de famille à l'Hôpital du Suroît dans les départements de médecine générale et d'obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 1, numéro de permis 17847, membre actif du CMDP, demande un congé de maternité du 1er juin 2020 au 1er février 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Karine Benoit, médecin de famille, aux départements de médecine générale et d'obstétrique-gynécologie, service d'obstétrique pôle 1, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er juin 2020 au 1er février 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-08-02

Titre

Congé de maternité – Docteure Martine Chicoine-LeBel – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne transitoire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du CMDP doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Martine Chicoine-LeBel, interniste à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, numéro de permis 14470, membre actif du CMDP, demande un congé de maternité du 1er août 2020 au 15 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Martine Chicoine-LeBel, interniste, au département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 1er août 2020 au 15 août 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-08-03

Titre

Congé de maternité – Docteure Suzie Fujioka – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne transitoire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du CMDP doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Suzie Fujioka, interniste à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, numéro de permis 13700, membre actif du CMDP, demande un congé de maternité du 7 septembre 2020 au 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Suzie Fujioka, interniste, au département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 7 septembre 2020 au 8 juillet 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-08-04

Titre

Congé de maternité – Docteure Jian Wang – Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne transitoire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du CMDP doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Jian Wang, interniste à l'Hôpital du Suroît dans le département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, numéro de permis 14494, membre actif du CMDP, demande un congé de maternité du 31 juillet 2020 au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP lors d'une réunion tenue le 7 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Jian Wang, interniste, au département de médecine spécialisée, service de médecine interne pôle 1, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l' Hôpital du Suroît du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période du 31 juillet 2020 au 31 mai 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-08-05

Titre

Congé de maternité – Docteure Cynthia Landry – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne transitoire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du CMDP doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Cynthia Landry, omnipraticienne à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de Médecine d'urgence, numéro de permis 12347, membre actif du CMDP, demande un congé de maternité 1er mars 2020 au 1er mars 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Cynthia Landry, omnipraticienne, au département de Médecine d'urgence, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l' Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période 1er mars 2020 au 1er mars 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-08-06

Titre

Congé de maternité – Docteure Sophie Minh-Vi Quach – Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne transitoire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du CMDP doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Sophie Minh-Vi Quach, omnipraticienne au Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon dans le département de Médecine générale, numéro de permis 12693, membre actif du CMDP, demande un congé de maternité 1er juin 2020 au 1er juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Sophie Minh-Vi Quach, omnipraticienne, au département de Médecine générale, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation du Centre de services ambulatoires et GMF-U Jardins-Roussillon du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période 1er juin 2020 au 1er juin 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-08-07

Titre

Congé de maternité – Docteure Myriam Labossière – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne transitoire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du CMDP doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Myriam Labossière, omnipraticienne à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département de Médecine générale, numéro de permis 18155, membre actif du CMDP demande un congé de maternité 23 mai 2020 au 23 mai 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Myriam Labossière, omnipraticienne, au département de Médecine générale, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l' Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période 23 mai 2020 au 23 mai 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la **séance publique régulière du conseil d'administration** du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest tenue par conférence téléphonique, le **lundi 15 juin 2020**, à compter de 18 h, et à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution

CA-20200615-08-08

Titre

Congé de maternité – Docteure Caroline Lavoie – Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le conseil d'administration nomme les médecins et les dentistes, leur attribue un statut, leur accorde des privilèges et prévoit les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de régie interne transitoire du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest* précise que le comité exécutif du CMDP doit aviser le conseil d'administration de tout congé significatif occasionnant une cessation temporaire d'exercice d'un médecin ou dentiste;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis une procédure relative à la gestion des plans d'effectifs médicaux et que cette dernière prévoit l'adoption d'une résolution du conseil d'administration pour tout congé de service d'une durée supérieure à trois mois;

CONSIDÉRANT que Docteure Caroline Lavoie, obstétricienne-gynécologue à l'Hôpital Anna-Laberge dans le département d'Obstétrique-gynécologie, numéro de permis 15251, membre actif du CMDP demande un congé de maternité 18 avril 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du CMDP lors d'une réunion tenue le 21 mai 2020;

Sur proposition dûment faite et appuyée, **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité, que le conseil d'administration autorise le congé de maternité de Docteure Caroline Lavoie, obstétricienne-gynécologue, au département d'Obstétrique-gynécologie, membre actif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour l'installation de l'Hôpital Anna-Laberge du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, et ce, pour la période 18 avril 2020 au 31 décembre 2020.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Signé à Châteauguay, le 15 juin 2020

Le secrétaire du conseil d'administration,



Yves Masse